

DEMANDE DE DEROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE	
Nom et Prénom :	
Ou Dénomination (pour les personnes morales) : Région Hauts-de-France	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse : N° 151, avenue du Président Hoover	
	Commune : LILLE
	Code postal : 59555
Nature des activités : Collectivité territoriale	
Qualification : Propriétaire et autorité portuaire du port de Boulogne sur Mer – Calais	

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
Mouette tridactyle (<i>Rissa tridactyla</i>)	718 couples (37 % de la population)	Aucune destruction d'individus, de nids ou d'œufs en période de reproduction. Impact permanent par destruction et perturbation d'habitats de reproduction de la Mouette tridactyle (<i>Rissa tridactyla</i>) utilisés par environ 718 couples en 2022 (soit 37 % de la population de la zone d'étude) : aménagement de l'Éperon, démolition de quais, démolition d'un bâtiment sur le port de commerce, construction ou aménagement de bâtiments sur Capécure, rénovation de façades. <i>Cette espèce fait également l'objet d'un Cerfa pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.</i> <i>Les sites concernés sont présentés en détail dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.</i>
Goéland argenté (<i>Larus argentatus</i>)	180 couples maximum (7,5 % de la population)	Aucune destruction d'individus ou d'œufs en période de reproduction. Impact par destruction et perturbation d'habitats de reproduction utilisés par un maximum de 180 couples de Goélands argentés (soit environ 7,5 % de la population de la zone d'étude). Impact temporaire et permanent par destruction et perturbation d'aires de repos en période de migration et d'hivernage. <i>Cette espèce fait également l'objet d'un Cerfa pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.</i> <i>Les sites concernés sont présentés en détail dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.</i>
Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>)	8 couples (2 % de la population)	Aucune destruction d'individus ou d'œufs en période de reproduction. Impact par destruction et perturbation d'habitats de reproduction utilisés par environ 8 couples de Goélands bruns (soit environ 2 % de la population de la zone d'étude). Impact temporaire et permanent par destruction et perturbation d'aires de repos en période de migration et d'hivernage. <i>Cette espèce fait également l'objet d'un Cerfa pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.</i> <i>Les sites concernés sont présentés en détail dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.</i>
Goéland marin (<i>Larus marinus</i>)	1 couple (nicheur irrégulier)	Aucune destruction d'individus, de nids ou d'œufs en période de reproduction. Impact par destruction et perturbation d'habitats de reproduction utilisés par un maximum de 1 couple de Goélands marins (nicheur irrégulier). Impact temporaire et permanent par destruction et perturbation d'aires de repos en période de migration et d'hivernage. <i>Cette espèce fait également l'objet d'un Cerfa pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.</i> <i>Les sites concernés sont présentés en détail dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.</i>

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La Région Hauts-de-France, propriétaire du port de Boulogne-sur-Mer et les trois partenaires intervenants sur le port (Ville de Boulogne-sur-Mer ; Communauté d'Agglomération du Boulonnais et Concessionnaire : Société d'Exploitation des Ports du Déroit) se sont réunis au travers d'une convention pour adopter une stratégie partagée et cohérente de gestion des espèces protégées dans le site portuaire de Boulogne-sur-Mer et la ZAC République-Éperon. Dans le cadre du programme d'aménagement pour la période 2023-2028, un certain nombre de projets d'investissement et de maintenance sont envisagés pour permettre le maintien et le développement de l'activité économique du portuaire et de la ZAC République-Éperon.

La présentation détaillée du programme d'aménagement et des raisons de la demande sont faites dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
Capture avec époussette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION*

Destruction des nids Préciser : ...
Destruction des oeufs Préciser : ...
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser :

Des destructions de nids hors période de reproduction vont être engendrées par les travaux pour la Mouette tridactyle.

Des destructions de nids (avant qu'une ponte ne soit effectuée) en période de reproduction vont être engendrées pour le Goéland argenté et le Goéland brun.

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Les projets d'investissement et d'entretien prévus dans le cadre du programme d'aménagement du site portuaire de Boulogne-sur-Mer et la ZAC République-Éperon vont induire des dérangements en phase travaux susceptibles de déranger les individus des espèces concernées exploitant ces zones en stationnement ou en reproduction. Un phasage sera mis en place afin de limiter le commencement des interventions en période de reproduction.

Le programme d'aménagement portuaire prévoit également, de manière cadrée, la possibilité de limiter l'installation et le stationnement des Laridés sur certains sites du port de Boulogne pour des raisons sanitaires ou sécuritaires. Ces dispositifs vont d'une certaine manière induire une perturbation intentionnelle des espèces bien qu'ils seront installés hors période de reproduction.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser : Ingénieur environnement

Chaque maître d'ouvrage concerné par les différents travaux prévus dans le cadre du programme d'aménagement portuaire sera encadré en régie ou désignera une structure compétente pour encadrer les opérations concernées (voir l'ensemble des explications dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement : mesure R01).

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période :

Les interventions d'investissement prévues dans le cadre de la présente demande s'étaleront sur la période 2023-2028. De même, les interventions d'entretien sont susceptibles de se répéter au cours de la période 2023-2028. La dérogation pour leur mise en œuvre est donc sollicitée pour toute la période considérée de 2023 à 2028.

Ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Hauts-de-France

Départements : Pas-de-Calais

Cantons :

Communes : Boulogne-sur-Mer ; Le Portel

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'Environnement, plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement des impacts ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation des espèces.

Mesures d'évitement et de réduction

- **Mesure E01m** : Phasage des travaux se déroulant sur les sites de reproduction de la Mouette tridactyle en fonction de sa période de nidification (février au 15 août inclus) ;
- **Mesure E01g** : Phasage des travaux se déroulant sur les sites de reproduction des goélands en fonction de leur période de nidification (mars à juillet inclus) ;
- **Mesure E02** : Prévention des risques de pollution accidentelle des milieux et de l'eau ;
- **Mesure R01m** : Accompagnement par un écologue des travaux se déroulant sur les sites de reproduction de la Mouette tridactyle ;
- **Mesure R01g** : Accompagnement par un écologue des travaux se déroulant pendant la période de nidification des goélands ;
- **Mesure R02m** : Encadrement des dispositifs visant à limiter l'installation des Mouettes tridactyles sur les rebords de fenêtres et sur les corniches des bâtiments ;
- **Mesure R02g** : Encadrement des dispositifs visant à limiter l'installation des goélands sur les toits ;
- **Mesure R02gbis** : Encadrement des dispositifs visant à limiter l'installation des goélands sur les friches où des travaux de grande envergure sont prévus ;
- **Mesure R02gter** : Encadrement du dispositif visant à limiter le stationnement des laridés sur l'écluse Loubet ;
- **Mesure R03** : Maintien de zones de quiétude en faveur des laridés.

Mesures de compensation :

- **Mesure C01m** : Aménagement de plateformes de nidification en faveur de la Mouette tridactyle ;
- **Mesure C02g** : Maintien de toitures favorables à la nidification et au stationnement des goélands.

Mesures d'accompagnement :

- **Mesure A01** : Diffusion de l'information via un portail cartographique web Mer ;
- **Mesure A02** : Sensibilisation et communication du grand public sur les espèces présentes dans le périmètre d'étude ;
- **Mesure A03** : Diffusion des prescriptions du nouvel arrêté de dérogation ;
- **Mesure A04** : Concertation pour essayer, dans la mesure du possible, d'échelonner dans le temps les travaux impactant les sites de nidification ;
- **Mesure A05** : Sensibiliser pour anticiper la pose des dispositifs anti-nidification des Mouettes tridactyles sur les bâtiments où aucun nid n'est actuellement présent afin de favoriser l'installation sur les plateformes de compensation dédiées ;
- **Mesure A06** : Sensibiliser à la prise en compte dans l'architecture des nouveaux bâtiments du périmètre d'étude : pose des dispositifs anti-nidification des laridés ou architecture défavorable à leur installation ;
- **Mesure A07** : Maintien des plateformes de compensation sur la jetée Sud-Ouest et mise en œuvre d'aménagements pour augmenter son attractivité ;
- **Mesure A08** : Études de sites supplémentaires de compensation.

L'ensemble de ces mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement sont présentées en détail dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Le bilan du précédent programme d'aménagement est présent dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement. Ce bilan dresse la synthèse de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi ainsi que leurs résultats.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un suivi scientifique annuel des espèces et des mesures mises en place sera mené (Mesure S01 du dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement). Ces suivis feront l'objet de comptes rendus qui seront tenus à disposition.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à :

Le :

Votre signature